PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi treize janvier à vingt heures,

Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, **sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN,** en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents : Philippe BAHIER, Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Jean-Pierre BEUSNARD, Mélanie BRANEYRE, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Dominique HAMON, Juliette HATTE, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER

Absents excusés : Églantine BAZEILLE, Valérie BOITTIN, Myriam DELANGLE, Gaëlle GENEVRAIS, Elisabeth LAUNAY, Christophe GOUABAULT

Secrétaire de séance : Serge MERIENNE

Table des matières

1 Urbanisme – habitat 2

POUR INFO : projet place Bellevue 2

2 Bâtiments : 2

2.1 POUR AVIS / Projet école et habitat partagé 2

2.2 DCM N°1 / Rénovation salle des fêtes (aides possibles) 3

2.3 POUR AVIS / Salle des sports 5

2.4 Projet Tiers-Lieu « La Bagagerie » 5

3 POUR INFO / Cimetière 7

4 Personnel 7

DCM n 2 / recours au télétravail 7

PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JANVIER 2022

1 Urbanisme – habitat

POUR INFO : projet place Bellevue

Pour information, Mayenne Habitat a confirmé auprès de la commune l'attribution de 8 pavillons individuels pour 2023 sur la place Bellevue et plus spécifiquement sur la parcelle AB 326 de 2440 m² lui appartenant :

- 3 pavillons de type 4
- 3 pavillons de type 3
- 2 pavillons de type 2

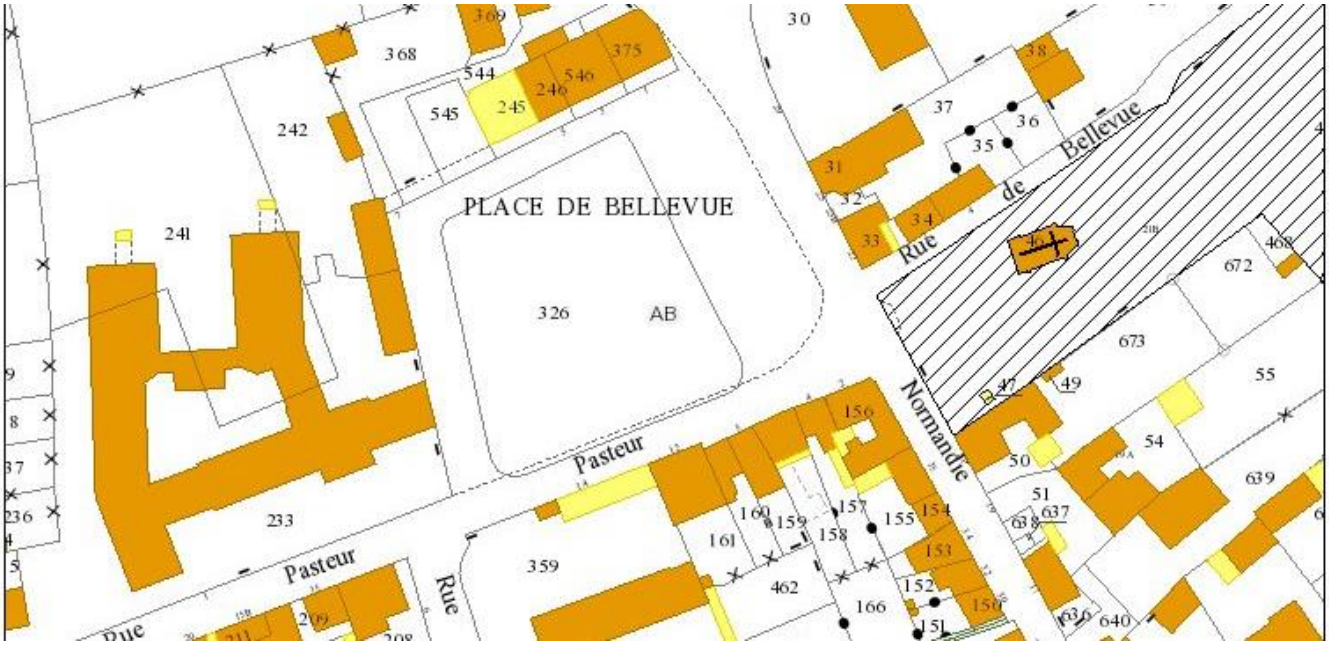

Après une discussion sur les esquisses proposées, le Conseil Municipal souhaite étudier en parallèle l'aménagement de la place Bellevue avec une programmation en 2023 en concertation avec Mayenne Habitat, l'EHPAD, les riverains, ...
Plus précisément, le Conseil Municipal, souhaite engager une réflexion et les diagnostics suivants dès 2022 :

- Voirie : réflexions sur l'aménagement voirie, trottoir, Place Bellevue, Rue de Normandie, Rue Pasteur
- Réseau : diagnostic des réseaux eaux potables (AEP), eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)
- Eclairage public : rencontre avec Mayenne Habitat et Territoire Energie 53.

2 Bâtiments :

2.1 POUR AVIS / Projet école et habitat partagé

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire du projet a été déposé (extraits en annexe)

pour la transformation du bâtiment 8/10 rue de la gare, la création d'un préau pour l'école et les aménagements extérieurs. A la suite à l'audit énergétique réalisé en décembre 2021, Monsieur le Maire précise qu'il reste des points techniques à valider avant de rédiger le dossier de consultation des entreprises prévu en février. Il est rappelé que le compte-rendu disponible pour envoi aux conseillers municipaux qui le souhaitent.

Aussi, une partie des travaux envisagés pour le projet de rénovation/extension de l'école, n'est pas concerné par la maîtrise d'œuvre. Il s'agit des aménagements du bâtiments rue Saint Georges.

Pour rappel, le projet de rénovation/extension de l'école publique discuté en Conseil Municipal le 18 novembre, impliquait des travaux d'aménagement du bâtiment de l'école rue Saint Georges pour pouvoir y accueillir tous les maternelles dans de bonnes conditions. En totalité, un budget de 20 000 € était prévu réparti comme suit :

- Toilettes maternelles : 12 000 €
- Armoires : 3 000 €
- Extension bureau/cuisine + aménagement placard : 5 000 €

L'aménagement de toilettes pour les maternelles est prévu dans la pièce en bas à droite sur le plan (rangement 2) :

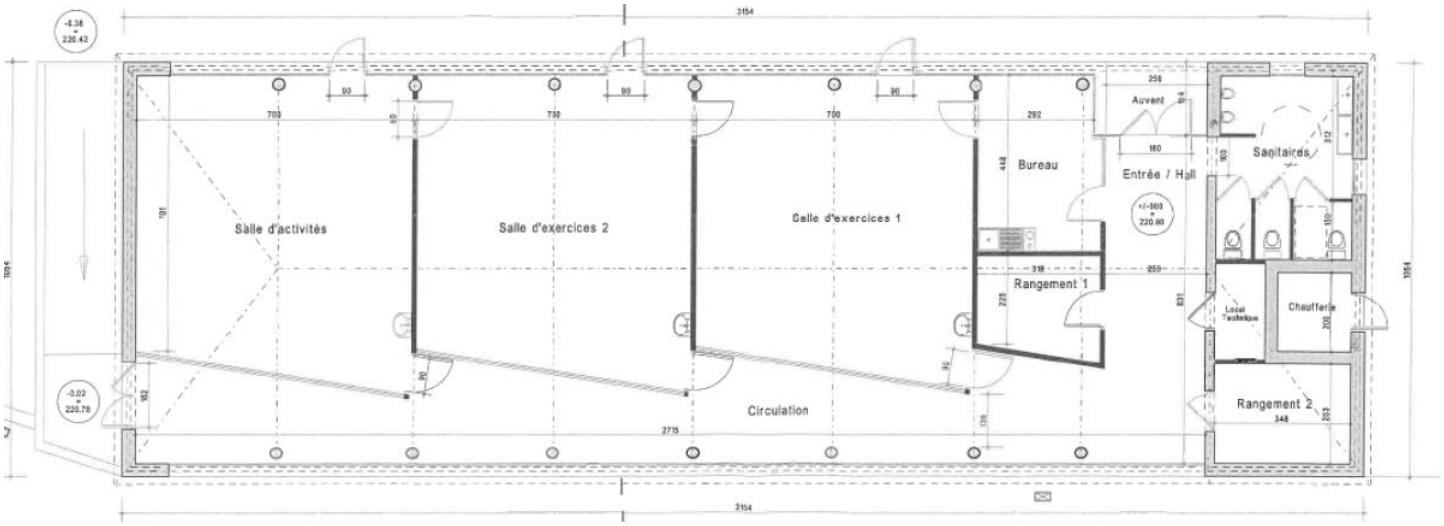

La SARL Bouzianne Doittée a été sollicitée pour un devis d'aménagements de toilettes maternelles.

Sur proposition de la commission en charge des travaux qui s'est réunie le 11 janvier, **le Conseil Municipal, à l'unanimité décide** de valider le devis d'aménagement des toilettes pour un montant de 12 743 € HT.

2.2 DCM N°1 / Rénovation salle des fêtes (aides possibles)

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote de Budget Primitif 2021, une enveloppe de 54 600 € (soit 45 500 € HT) avait été inscrite au budget. Cet investissement avait finalement été abandonné car les crédits étaient insuffisants en raison de la forte hausse du prix des

matières premières (acier), soit 30% d'augmentation des devis par rapport aux chiffrages obtenus en phase de préparation budgétaire.

En parallèle, un travail d'étude a été réalisé avec l'entreprise SORAPEL pour revoir l'éclairage du parking et installer des éclairages LED.

Enfin, après étude de la commission en charge des travaux qui s'est réunie le 11 janvier, plusieurs pistes d'amélioration du bâtiment, notamment d'un point de vue énergétique, ont été évoquées pour les années à venir :

le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De valider une première tranche de travaux pour un montant de 93 000 € dont le détail est le suivant :

TYPE DE DÉPENSE	DÉTAIL DE LA DÉPENSE	HT
Audit et accompagnement	Audit énergétique et accompagnement sous forme d'assistance à maîtrise d'ouvrage	3 000 €
Toiture bac acier + isolant + rives + gouttières + descentes	Bac acier épaisseur 75/100 pouvant supporter des panneaux photovoltaïques. Pose au-dessus des plaques fibro	80 000 €
Éclairage parking réseau + mâts + lampes	Modification des réseaux, changement des mâts, changement des lampes mercure par LED	10 000 €
Total des dépenses		**93 000 €**

- De valider pour cette première tranche de travaux le plan de financement suivant :

Recettes		
ORGANISME	**MONTANTS**	**%**
ETAT-DETR inscrit dans le CRTE au titre de la rénovation énergétique des bâtiments	**37 200 €**	**40,00%**
Autofinancement	**55 800 €**	**60,00%**
Total recettes 1ère tranche	**93 000 €**	**100,00%**

- De ne pas signer de commandes pour la réfection de la toiture et l'éclairage parking avant d'avoir un retour sur la subvention DETR ;
- De valider du devis du cabinet Idées Énergies pour réalisation de l'audit énergétique de la salle des fêtes pour un montant de 2 444 € HT, auquel

pourrait s'ajouter une prestation facultative de 300€ pour une étude complémentaire d'opportunité solaire photovolatïque.

- D'entamer une démarche de projections et de réflexion autour d'une seconde tranche de travaux sur la base de l'audit énergétique qui sera réalisé.
- Autorise le maire à solliciter toutes subventions qui permettraient de baisser la part autofinancée par la commune.

2.3 POUR AVIS / Salle des sports

Le Conseil Municipal souhaite qu'il soit demandé à l'entreprise Béché de procéder aux changements des plaques défectueuses sur la toiture de l'ancienne salle des sports pour un budget d'environ 6 000 €.

Sur le devis initial, il était également prévu un démoussage de la toiture pour un montant de 5 500 € HT. Si ce n'est pas considéré comme indispensable, le Conseil Municipal préfèrerait ne pas retenir cette seconde prestation.

2.4 Projet Tiers-Lieu « La Bagagerie »

2.4.1 POUR AVIS / aménagements extérieurs et parking de la Bagagerie

1.1.1 Projet parking terrain Fouassier :

La commission technique s'est prononcée pour la mise en place de places en evergreen gazon. Aussi, afin de diminuer les coûts, il a été demandé à la société LATP de faire un minimum de frais sur le **parking existant** : proposition de le laisser tel que (avec deux places pour personnes à mobilité réduite) et juste refaire les marquages et les endroits abimés par le passage des engins.

1.1.2 Aménagements extérieurs La Bagagerie / nouveau chiffrage lot 13

Présentation du plan des aménagements refait pour donner suite aux échanges lors de la commission du 15 décembre (cf page suivante).

Précisions financières :
Le montant initial du Lot 13 (Voirie Réseaux et terrassements) s'élevait à 118 000 €.
Au vu des nouvelles propositions d'aménagements, une économie (moins-value) de 19 500 € est envisagée. Le montant est à affiner et donnera lieu à négociation avec l'entreprise LATP.
Il y aura également une moins-value sur le lot 2 (gros-œuvre).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour les nouveaux aménagements extérieurs ainsi que l'extension du parking.

PV ET COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JANVIER 2022

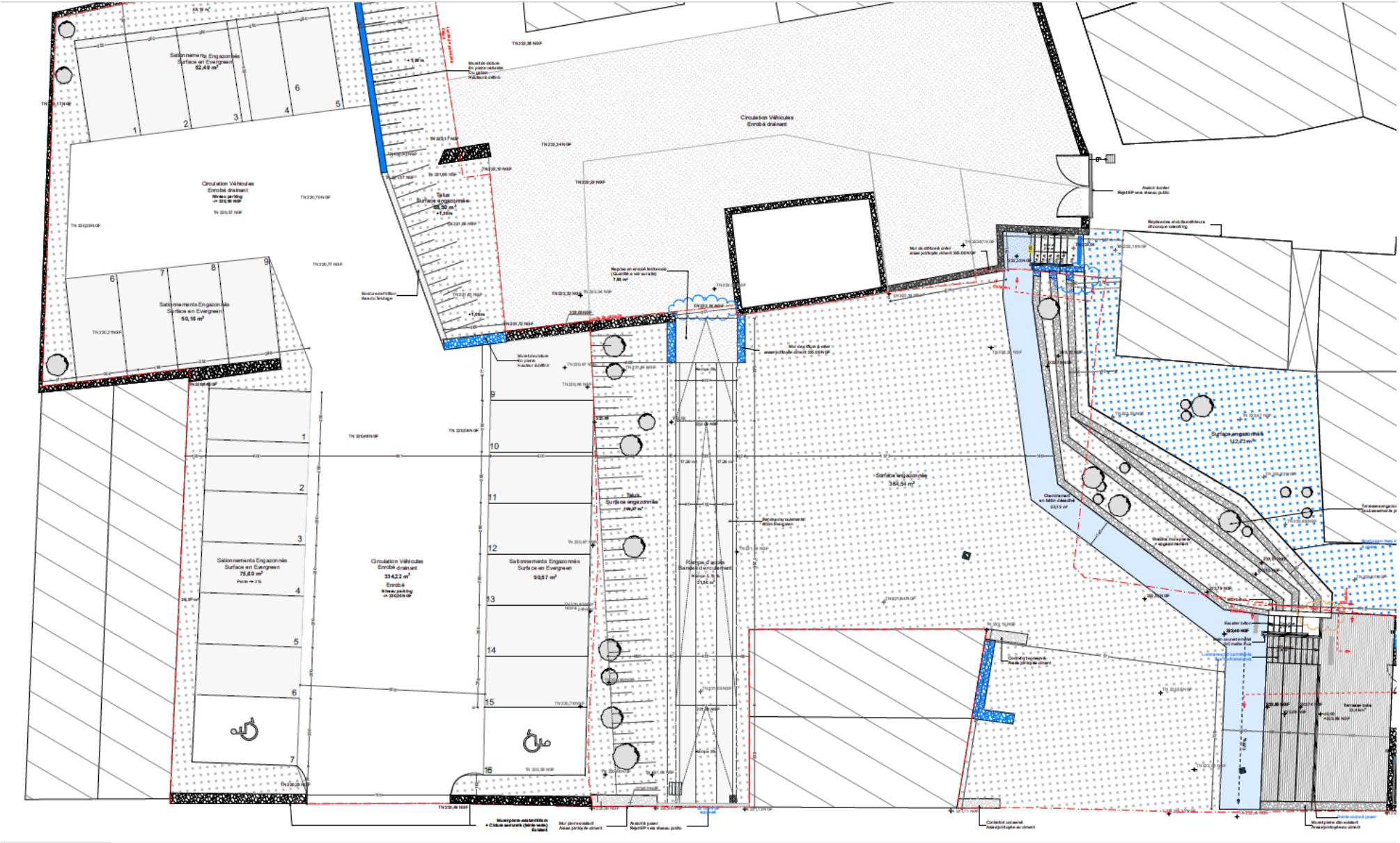

3 POUR INFO / Cimetière

L'Etude 2 (décembre 2021) du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement), concernant l'aménagement et l'extension du cimetière, est projetée.
Pour rappel l'étude n° 1 réalisée par le CAUE date de septembre 2019
Après discussion, les membres proposent de mettre en place un programme de travaux pluriannuel.
A cet effet, un ordre de priorité des éléments de pré-programmation sera listé. Les chapitres suivants pourront être envisagés :

- **Aménagement général** (Accès, parking, voiries/liaisons, lieu de recueillement ….)
- **Aménagements funéraires** (Sépultures, Espace cinéraire, Ossuaire, Jardin du souvenir …)
- **Aménagements annexes** (Clôtures, Portail, Portillon, Plantations, Séparations, Local technique, Déchets, Points d'eau, Toilettes publiques, Eclairage, Signalétique …)

Un relevé topographique ainsi que des sondages dans la prairie (future extension) vont être demandés et ensuite la commission cimetière commencera à réfléchir sur une pré-programmation envisageable afin de chiffrer et d'envisager, avec la commission des finances, un calendrier sur le mandat 2022/2026 (D.O.B. Débat d'orientation budgétaire).

Il pourra être envisagé de faire appel à une maîtrise d'œuvre publique ou privée, (voir ci-après le rôle du CAUE)

4 Personnel

DCM n 2 / recours au télétravail

Définition du télétravail :
Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant des technologies de l'information et de communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Principes fondamentaux :
Le télétravail repose sur quatre principes fondamentaux :
➢ Volontariat de l'agent;
➢ Réversibilité (possibilité pour l'agent et la hiérarchie de revenir sur le choix de télétravailler) ;
➢ Maintien à l'identique des droits et obligations des agents;
➢ Respect de la vie privée des agents.

Éligibilité :
Pour être éligible au télétravail, un agent doit remplir trois types de critères cumulatifs :
➢ Occuper un poste accessible au télétravail;
➢ Être autonome dans l'accomplissement de ses missions ;
➢ Disposer de l'équipement technique nécessaire à son domicile (point 3.3).

Certains métiers, sont, par essence, exclus du télétravail. Il s'agit des métiers qui requièrent une présence physique sur un site donné ou un contact direct avec un public.

Durée du télétravail :
Bien que le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 limite le télétravail à 3 jours par semaine, le Maire de Saint-Denis-de-Gastines propose de le limiter à 2 jours par semaine sauf dérogation (santé, handicap, grossesse, situation exceptionnelle perturbant l'accès ou le travail sur site).
L'agent en télétravail est présent et joignable selon ses plages habituelles de temps de travail. Le temps en télétravail ne peut générer d'heures supplémentaires.

Accès aux outils :
L'agent en télétravail bénéficie d'un accès sécurisé pour se connecter au réseau de la collectivité. Cet accès est réalisé via la connexion internet personnelle de l'agent. L'agent a ainsi à sa disposition un environnement de travail sécurisé et similaire à celui de son lieu de travail.

Prise en charge financière :
Aucune prise en charge financière n'est assurée par la collectivité (frais d'abonnement internet, équipement du poste de travail (chaise, bureau…)).

Décision du Conseil Municipal :

- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- Vu le décret n°2020-534 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151,
- En l'attente de l'avis du comité technique,

Monsieur le maire propose d'instaurer la possibilité, pour les agents de la commune d'avoir recours au télétravail à compter du 1/02/2022, dans les conditions énoncées ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

ANNEXE - PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET HABITAT & ÉCOLE : PHOTO MONTAGE

ANNEXE - PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET HABITAT & ÉCOLE : VUE AERIENNE

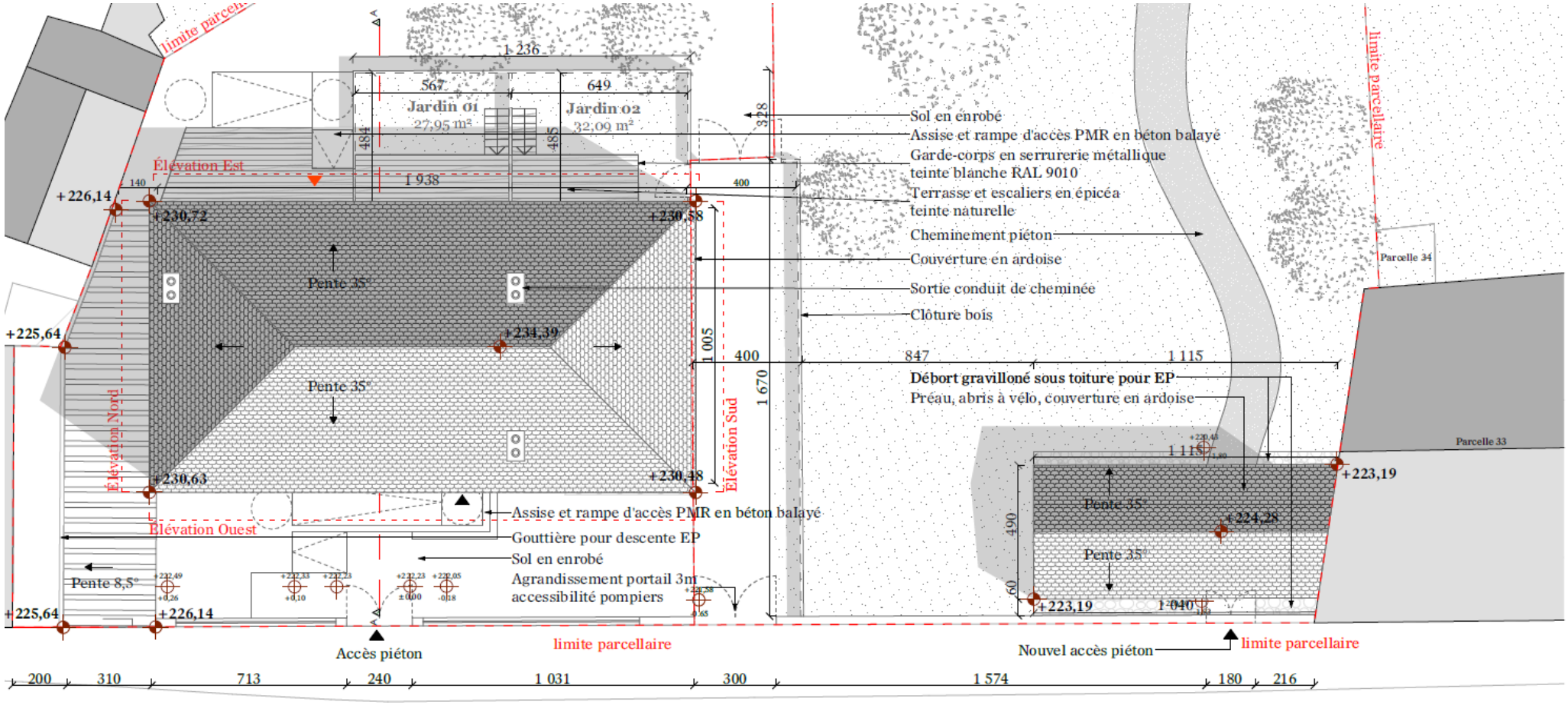

ANNEXE - PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET HABITAT & ÉCOLE : PLAN DE COUPE (rue de la gare)

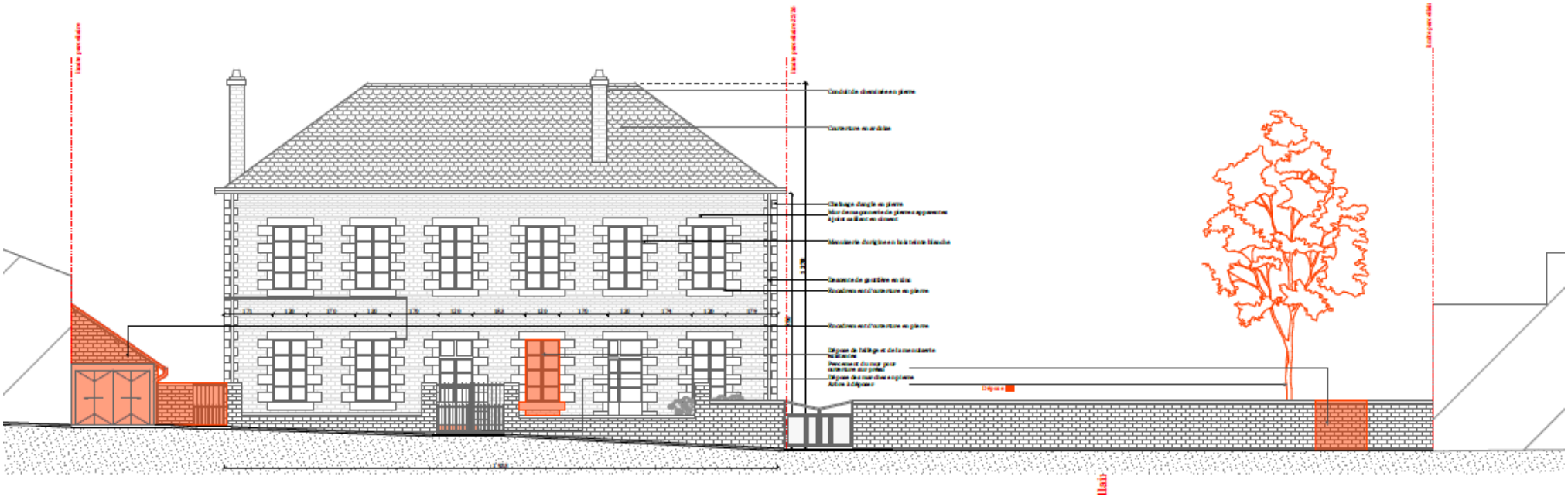

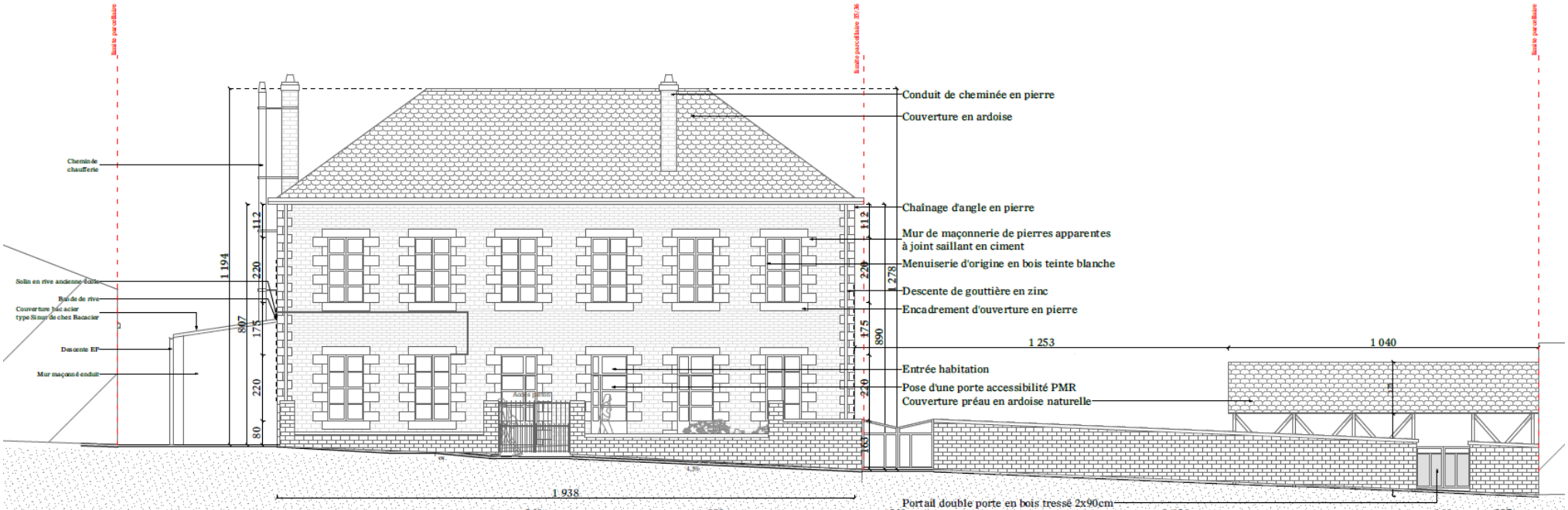

ANNEXE - PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET HABITAT & ÉCOLE : PLAN ÉTAGE

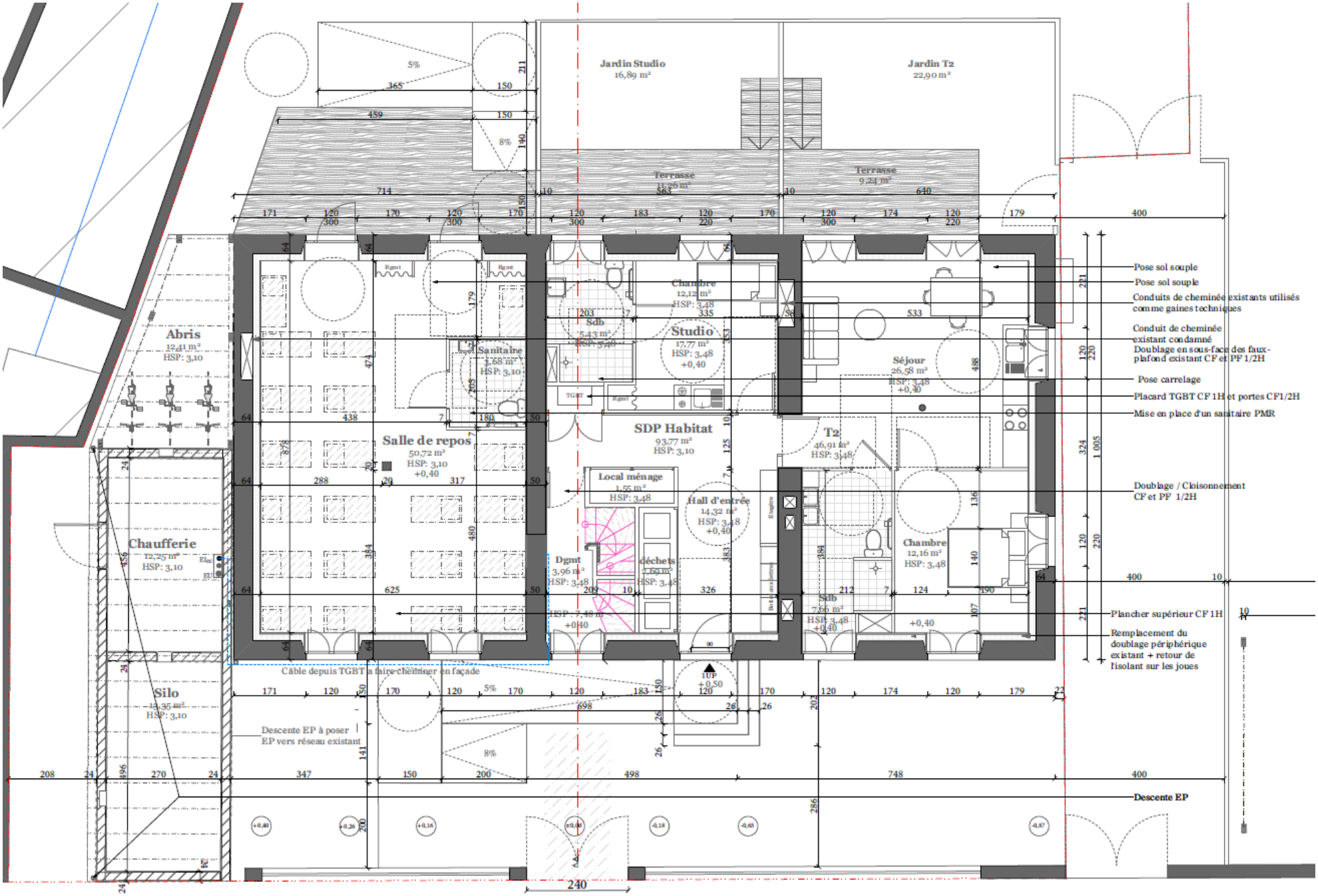
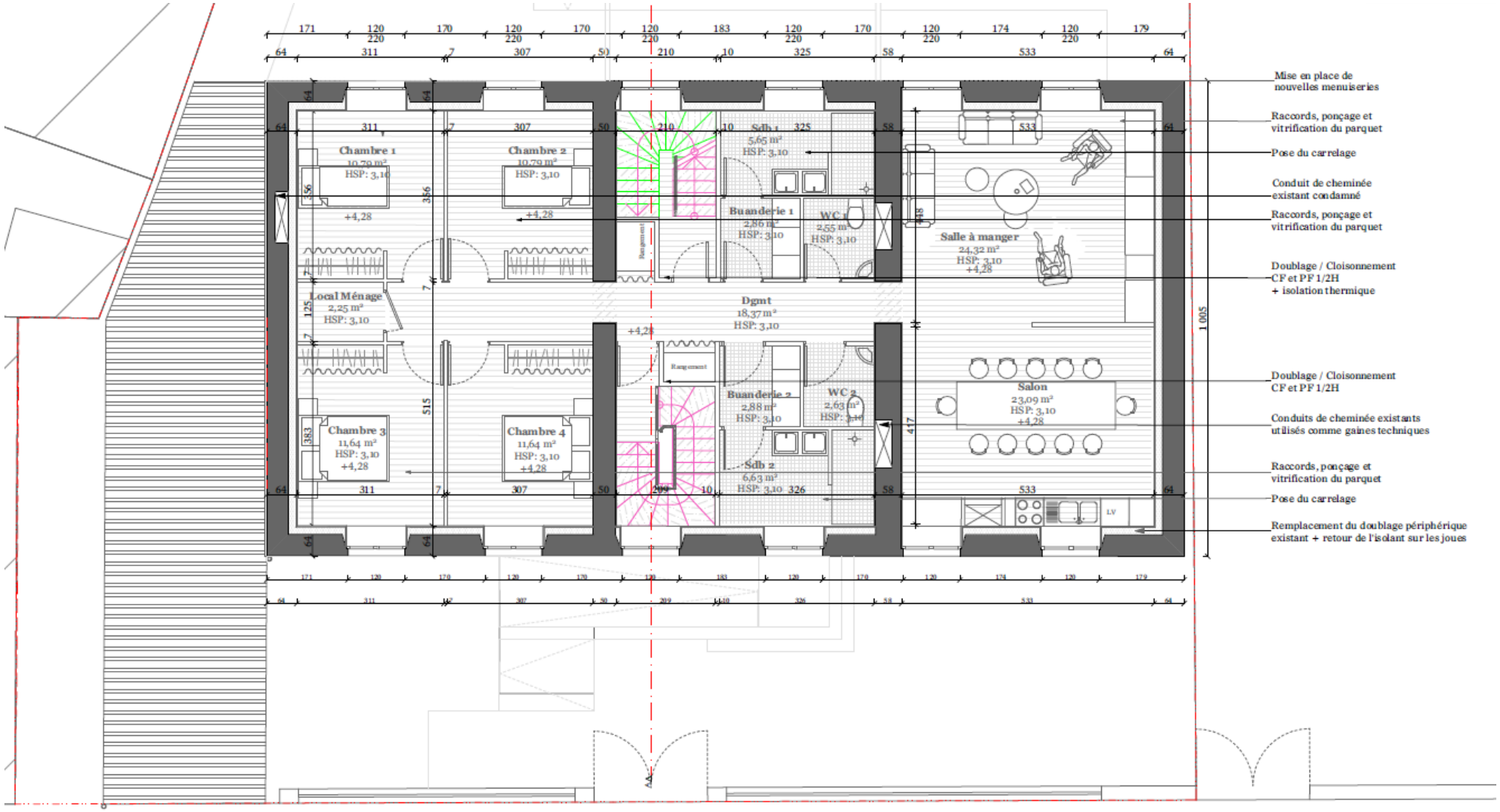
ANNEXE - PERMIS DE CONSTRUIRE PROJET HABITAT & ÉCOLE : PLAN ÉTAGE